

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 20 avril 2026, a adopté le règlement suivant :

26-018 Règlement autorisant un emprunt de 18 500 000 \$ afin de financer les travaux de restauration d'immeubles patrimoniaux municipaux dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal

Le ministre des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 28 mai 2026. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 5 juin 2026

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat